

R-3492-2002

**Réponses aux demandes d'informations de l'ACEF de Québec suite à la
4^e rencontre technique sur les structures tarifaires**

1) Nous aimerions avoir des explications sur vos affirmations en page 7 et 8 :

a) à savoir que les coûts de fourniture doivent être récupérés par la composante variable des tarifs, alors que dans le coût de fourniture il y a une composante en puissance et une composante énergie ?

La tarification vise à donner un signal aux clients de l'impact de leurs comportements énergétiques sur la facture du Distributeur. En matière de fourniture, la facture du Distributeur est établie uniquement en terme d'énergie consommée.

b) dans le coût marginal de long terme de fourniture de 6¢, n'est-il pas exact que cela inclut les coûts de transport ? si exact, vous assimilez ou intégrez alors les coûts de production et de transport dans une même structure de coûts variable et fixe ?

Le coût de long terme de fourniture pourrait inclure effectivement une portion transport. Par contre, le coût de 6 ¢/kWh, n'est fourni qu'à titre indicatif et n'est jamais utilisé dans les calculs des tarifs. Il s'agit d'un ordre de grandeur qui illustre vers quoi se dirige le coût d'approvisionnement et qui appuie le principe de récupérer la fourniture dans la composante variable des tarifs.

Pouvez-vous nous soumettre l'étude qui établit le coût marginal de long terme à 6¢/kWh (coût vers lequel vous voulez rapprocher la seconde tranche de tarif d'énergie selon la p. 12) ?

Voir R-3473-2002, HQD-2, Document 3.

c) lorsque vous dites que les coûts de transport et du réseau de distribution associés à chaque catégorie tarifaire sont fonction de sa présence en pointe et qu'ils sont d'abord récupérés par les composantes fixes des tarifs :

i) reconnaissez-vous que ce lien entre coûts et tarifs dépendra de la décision de la Régie de l'énergie sur la méthode d'évaluation et d'allocation des coûts ?

Le Distributeur prendra en compte de façon appropriée les décisions de la Régie dans la Phase I.

ii) lorsque vous parlez de récupération par les composantes fixes des tarifs est ce que vous référez à la redevance (redevance supposée servir à récupérer le gros des coûts de SALC) ? sinon à quelle autre composante fixe des tarifs pensez-vous ?

La prime de puissance est également une composante fixe lorsqu'elle s'applique.

iii) comment concilier votre affirmation ci-haut avec celle en page 12 à l'effet qu'H.Q. ne veut pas suivre la tendance des distributeurs américains d'augmenter la redevance pour récupérer tous les coûts de distribution mais demande plutôt que soit gelé la redevance qui couvre à son niveau actuel les coûts de SALC et de mesurage ?

La redevance actuelle de 39,00 ¢/ jour a été fixée pour couvrir les coûts de SALC et de réseau minimum. Les coûts du réseau de distribution ne sont pas récupérés dans la redevance mais plutôt dans la composante énergie du tarif.

d) en page 13 vous indiquez que les hausses devraient surtout porter sur les composantes des tarifs sur lesquelles les clients peuvent agir : selon vous sur quelles composantes de tarifs, et par le biais de quels moyens, les clients peuvent agir ?

lorsqu'ils sont locataires 1) et qu'ils chauffent à l'électricité; 2) lorsqu'ils ne chauffent pas à l'électricité;

lorsqu'ils sont propriétaires 3) et qu'ils chauffent à l'électricité; 4) lorsqu'ils ne chauffent pas à l'électricité.

Les clients ne peuvent pas agir pour réduire une composante fixe comme la redevance. La principale composante sur laquelle ils peuvent agir est la consommation en kWh qui est le plus souvent facturée en deuxième tranche (au-delà de 30 kWh par jour). Le Plan global en efficacité énergétique offrira aux clients différentes façons de réduire leur consommation d'électricité.

e) en page 13 vous indiquez que la consommation quotidienne moyenne des clients "non tout à l'électricité" est selon les données de facturation, dont la puissance de branchement est inférieure à 50 kW , est de 28 kWh (soit pour le chauffe-eau et les autres usages) :

quand vous indiquez que la consommation de base vise le chauffage de l'eau et les autres usages, quel est votre référentiel (légal ou autre...) et votre intention derrière cette définition ?

Dans un contexte de tarification et de signal de prix, le Distributeur n'a aucune intention particulière sinon de distinguer deux types d'usages dont les profils de charges sont différents au cours de l'année.

Comment faites-vous pour distinguer à partir de la facturation ceux qui chauffent à l'électricité de ceux qui ne chauffent pas à l'électricité ?

Pour une partie des clients, les données du système de facturation comportent certaines informations commerciales dont le mode de système de chauffage.

Est-ce que la consommation journalière moyenne per capita pour les autres usages ne tend pas à augmenter avec les années ?

avez-vous des données montrant l'évolution dans le temps de la consommation moyenne journalière par capita selon les divers usages ?

La limite de la première tranche a été établie à la fin des années 70. L'analyse en 2001-2002 du mesurage et de la facturation confirme la stabilité du niveau fixé à l'époque.

quelle est la taille moyenne du ménage associée à la consommation journalière moyenne de 28 kWh ?

Le Distributeur ne possède pas d'information sur la taille des ménages dans son système de facturation.

pouvez vous-nous fournir des données montrant comment la consommation journalière varie selon la taille du ménage et selon les mois de l'année ?

Le Distributeur ne possède pas d'information sur la taille des ménages dans son système de facturation.

Vous indiquez que la consommation moyenne par jour pour les usages de base, peut dépasser 30 kWh pour les mois de décembre à février inclusivement en raison notamment de la présence d'un chauffage d'appoint : est-ce que l'éclairage et le chauffage de l'eau n'augmentent pas significativement l'hiver ?

Le Distributeur donnait en exemple la présence du chauffage d'appoint ("notamment"). Il faut souligner, dans un contexte de présence en pointe, que l'utilisation de quelques ampoules de 60 watts auront moins d'impact que des calorifères ou plinthes d'appoint de 1 000 ou 1 500 watts chacun, d'autant plus que le chauffage d'appoint est précisément utilisé lors des journées très froides.

est-ce que pour ceux qui ne chauffent pas à l'électricité mais au gaz ou au mazout leur consommation n'augmente pas significativement en lien avec le fonctionnement des - brûleur, système de contrôle, pompe ou ventilateur ?

Le Distributeur ne dispose pas de cette information.

Pouvez-vous tenir compte de l'âge du lieu de résidence dans l'estimation d'impact de changements tarifaires ?

Non. Le Distributeur ne dispose pas de cette information.

Avez-vous des données de consommation quotidienne plus précises, nommément selon la taille du logement et du ménage, que vous pouvez nous fournir à partir de l'échantillonnage (auprès de 550 ménages je crois) que vous effectuez pour suivre la demande en puissance et en énergie selon la catégorie tarifaire ?

Non. Le Distributeur ne dispose pas de cette information.

f) (p. 14) L'application de la prime de puissance au secteur D (pour une entrée supérieure à 50 kW ou 200 Ampères) et DM viserait 5 000 gros clients : combien de ménages locataires sont visés par les immeubles à logement qui sont sujets à cette prime de puissance ?

Cela vise-t-il uniquement des édifices avec compteur unique où le coût de l'électricité est inclus dans le loyer ?

La prime de puissance s'applique autant aux immeubles à logements avec mesurage collectif (tarif DM) qui excèdent 50 kW en hiver, qu'à l'électricité destinée aux espaces communs et aux services collectifs des immeubles à

logements avec mesurage individuel, admissibles au tarif D (article 9 du règlement n° 663).

On estime à environ 170 000 le nombre de ménages visés par la prime de puissance au tarif DM.

Cette prime de puissance n'entraîne-t-il pas un tarif domestique plus élevé ?

La prime de puissance fait partie de la structure du tarif et est établie en considérant les autres composantes du tarif de façon à rencontrer l'ensemble des revenus requis de la catégorie. Rappelons que les simulations tarifaires présentées lors des rencontres techniques ont été calibrées à revenu constant, sans hausse tarifaire

Vous dites que la prime de puissance favorise une meilleure gestion de la charge de pointe qu'une troisième tranche d'énergie : l'enjeu à moyen terme est-il de limiter la pointe ou de contrôler la consommation en énergie ?

Il ne s'agit pas d'une priorité d'enjeux dans ce contexte. De façon générale, le Distributeur est d'avis qu'un signal de prix associé à un comportement précis (par exemple la gestion des appels de puissance en hiver) est préférable à un signal de prix dilué (par exemple, l'économie d'énergie en hiver).

2) Nous aimerions avoir en détail les données et méthodes ayant servi à calculer l'impact des diverses modifications tarifaires comparées (tableau en page 20).

Le Distributeur a souligné lors de la rencontre technique qu'il s'agissait d'un ordre de grandeur des impacts, basé sur un sondage avec 26 % de non réponse et qu'il fallait considérer ces données à titre indicatif. Il s'agit des seules données disponibles pour réaliser cette estimation.

L'estimation est basée sur les données fournies en R-3492, HQD-10, document 2, page 3.

Tel qu'indiqué à la page 20, les taxes de ventes ont d'abord été amputées des factures annuelles, ce qui explique que les données du tableau diffèrent de celles fournies en R-3492, HQD-10, document 2 page 3.

Puisqu'il s'agit de factures annuelles d'électricité, la démarche suivante a été utilisée.

- **Pour l'ensemble des clients, la portion redevance de la facture a été estimée à 142, 35 \$ (39 ¢/ jour * 365 jours).**
- **La première tranche a ensuite été estimée au maximum à 519,03 \$ (30 kWh/ jour*365 jours*4,74¢/kWh).**
- **La portion de la facture annuelle associée à la deuxième tranche (et par conséquent le volume de consommation associé à la deuxième**

tranche) a été déduite en soustrayant (142,35 \$ + 519,03 \$) de la facture annuelle.

- Ce sont sur ces niveaux de consommation qu'ont été appliqués les nouveaux tarifs.

Le Distributeur précise que les données de ce sondage n'ont pas été utilisées pour calibrer la structure proposée du tarif D à revenus constants. Pour ce faire, une simulation a été réalisée sur les données réelles de facturation des quelque 2,9 millions d'abonnés résidentiels.

Soit la répartition des ménages par catégorie de revenu, leur niveau de consommation selon le mois, le pourcentage de ménages chauffant à l'électricité par catégorie de revenu, ainsi que le patron type dans l'année (consommation mensuelle) par fonction (captif, chauffage de l'eau et chauffage de l'espace), ainsi que la façon dont ces divers facteurs ont été pris en compte pour évaluer la consommation et la facture moyennes ainsi que l'impact sur ces éléments des modifications tarifaires étudiées. Nous apprécierions avoir, par catégorie de revenus, la consommation totale en kWh d'électricité par catégorie de revenus et la consommation qui est facturée au second tarif d'énergie.

Voir réponse précédente. En ce qui concerne les consommations par ménage en fonction des revenus, voici les données qui ont été déduites. Le Distributeur réitère que ces données ont été fournies à titre indicatif compte tenu des informations disponibles.

Revenus du ménage	kWh annuel dans la 2e tranche
moins de 10 000\$	1 386
10 000\$ à 19 999\$	2 504
20 000\$ à 29 999\$	3 591
30 000\$ à 39 999\$	5 135
40 000\$ à 59 999\$	7 193
60 000\$ à 79 999\$	8 310
80 000\$ à 99 999\$	9 839
100 000\$ à 119 999\$	12 484
120 000\$ et plus	14 748

3) Concernant l'intégration de l'élasticité prix dans l'évaluation de l'impact des changements tarifaires (p. 59 à 62) :

a) est-il possible d'obtenir une copie de l'étude du GREEN ayant servi à estimer l'élasticité prix ?

Voir la réponse du Distributeur aux demandes des intervenants de la 4^e rencontre technique.

pourquoi dites-vous que l'élasticité prix de long-terme pour le secteur D vise un horizon d'environ 50 ans alors que la période d'estimation est de 1970 à 1997 ?

b) Avez-vous des comparaisons de mesures d'élasticité prix avec d'autres juridictions, ou états ? ainsi que selon les usages (captif versus chauffe)? Avez vous des données sur l'estimation de l'élasticité prix pour les locataires seulement ?

c) Est-ce normal ou courant que l'élasticité prix du secteur D soit supérieur à celle du secteur industriel ou de l'industriel-PME ? pouvez-vous nous donner des justifications économiques pour expliquer cela ?

selon vous est-ce que les politiques énergétiques (l'encouragement de l'hydroélectricité et l'évolution des normes d'isolation et de construction) propres au Québec et les mesures commerciales prises par H.Q. pour favoriser le chauffage électrique, ainsi que la structure de prix des diverses formes d'énergie au Québec peuvent affecter l'évaluation de l'élasticité prix du secteur D ?

si oui dans quel sens ? Pouvez-vous nous fournir des mesures d'élasticité prix croisée ?

Enfin veuillez nous confirmer si l'analyse technico-économique, utilisée en substitut à l'approche économétrique, par H.Q. sert dans les analyses de moyen et long terme ou si cela peut servir à court terme, et si oui de quelle façon (vous pouvez nous soumettre un document technique pour expliquer votre approche)?

Le Distributeur rappelle que l'information sur l'élasticité prix et la mesure de l'impact des changements de structure sur la consommation ont été fournies à titre illustratif. Ainsi l'analyse de l'étude et l'ensemble de ces questions dépassent le cadre des rencontres techniques.